

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure****SÉANCE DU 20 AVRIL 2023**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical :	16
En exercice :	16
Présents :	12
Absents :	4
Procuration :	1
Qui ont pris part à la délibération :	13

L'an 2023, le 20 avril, à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Jean-Michel ISOART, Louis RICARD, Michel MILLET, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, Dominique FOURCADE LAVIGNE, André DUBAN, Alain PENEVEYRE, Lucien FERRAS et René DARAN

Date de la convocation

04 avril 2023

Absents excusés : Mr Didier BRUNAbsents : Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN et Philippe SPITERIDate d'affichage :

04 avril 2023

*Mr Didier BRUN a donné procuration à Mr Jean-Michel MARIA*A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean-Michel ISOARTObjet de la délibération :Redevance d'assainissement
collectif 2023

Monsieur le Président propose aux membres du comité de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023 comme suit :

- Part fixe d'un montant de 106.00 €, pour une consommation d'eau qui n'excède pas 500 m³.
- Part variable qui fait l'objet d'une tarification au m³, (basée sur la consommation d'eau potable) au delà du seuil des 500 m³, à 0.70 €/ m³

Par ailleurs, il rappelle que la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a instauré un nouveau dispositif de redevances des agences de l'eau.

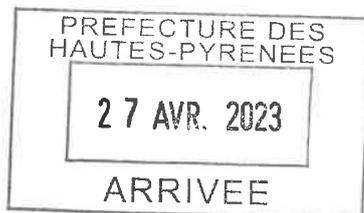
Le SIAHVA est concerné et soumis à l'application de la redevance modernisation des réseaux de collecte.

Cette redevance est applicable depuis le 1^{er} janvier 2008, quelle que soit l'année de consommation et doit être intégrée à la facture d'assainissement des usagers du réseau d'égout. Le Syndicat intercommunal d'assainissement doit percevoir cette redevance et **doit la reverser intégralement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.**

Cette redevance retient un mode de calcul différent selon que la commune est équipée ou non de compteurs individuels. De même les taux varient selon les communes non équipées de compteurs.

Ainsi les abonnés des communes non encore équipées de compteurs d'eau individuels ou qui n'ont pas encore procédé à la relève des index

Acte rendu exécutoire dès son
envoi en Préfecture le,



Délibération N°05-04-2023

se verront appliquer une redevance propre en fonction de la commune à laquelle ils appartiennent. Cette redevance est calculée à partir de la formule de calcul fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui est la suivante :

Population totale + nombre de résidences secondaires + nombre d'emplacements destinés aux gens du voyage x taux fixé par l'Agence de l'Eau x 65 m³ = montant de l'assiette de la redevance en m³.
Le taux de l'Agence de l'Eau pour l'année 2023 est de 0.250 €/ m³.

Pour les abonnés de la commune équipée de compteurs, d'eau, la redevance sera assise sur les volumes d'eau réellement consommés. Le taux à appliquer est de 0.250 € le m³.

Le comité syndical, le Président entendu et après en avoir délibéré :

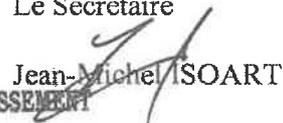
- approuve, à l'unanimité, la proposition de prix concernant la redevance d'assainissement collectif, d'un montant de 106.00 € et la part variable qui fait l'objet d'une tarification au m³ (basée sur la consommation d'eau potable) au-delà du seuil des 500 m³, à 0,70 €/ m³.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président


Jean MOUNIQ

Le Secrétaire


Jean-Michel ISOART

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

